

## EMPLOI

## Un cadastre des points APE : « On ne peut plus nous le refuser »

**Le MR wallon se frotte les mains : le cadastre APE est publiable.**

L'argument principal de la majorité vient d'être officiellement démonté.

● **Pascale SERRET**

« La Commission considère que la loi "vie privée" n'est pas applicable » : cette conclusion de la Commission de la protection de la vie privée, il se pourrait bien que l'opposition MR la fasse encadrer.

Le respect de la protection de la vie privée était en effet l'argument principal de la majorité PS-cdH pour refuser de publier la liste des bénéficiaires des points APE.

« On ne peut plus rien cacher, désormais », en conclut le chef de groupe MR Pierre-Yves Jeholet.

### Pas de liste des bénéficiaires

Depuis le décret d'avril 2002, les Aides à la promotion de l'emploi, ou APE, permettent de soutenir l'embauche de demandeurs d'emploi dans le secteur marchand et non-marchand. La Région octroie ces aides chaque année sous forme de points.

Depuis des années, l'opposition MR réclame un cadastre des APE, « dans un souci de transparence ».

Quelle association reçoit combien de points dans le non-marchand ?

Le débat était encore revenu en février dernier. La ministre Éliane Tillieux (PS, Emploi) avait alors rappelé qu'un rapport était publié chaque année, avec toutes les informations nécessaires (« quantitatives et qualitatives »). Rien ne manque. Sauf en effet la liste nominative des bénéficiaires.

Pourquoi ? « Parce qu'on touche à l'esprit de la loi sur le respect de la protection de la vie privée. Et c'est fondamental », plaidait la ministre. Le député cdH Benoît Drèze ne disait pas autre chose.

### « Un risque marginal »

Pierre-Yves Jeholet a donc sollicité l'avis de la Commission de protection de la vie privée il y a quelques mois. Et la réponse vient de lui parvenir.

La Commission a cherché à savoir si la liste réclamée par le MR (au travers d'une proposition de décret) entraînait bien dans la catégorie des données protégées par la loi « vie privée ». C'est-à-dire « toute information concernant une personne physique identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Or, les données souhaitées par le groupe de l'opposition ne font pas partie des données sensibles.

On peut donc faire connaître le nombre de points APE octroyés

par le gouvernement wallon, mais aussi la liste complète des organismes bénéficiaires, le nombre de points que les employeurs concernés reçoivent en moyenne, etc.

« En règle générale, aucune donnée ne devrait permettre de rendre un travailleur identifié ou identifiable, sauf peut-être s'il n'y a qu'un seul employé », note la Commission de protection de la vie privée dans son avis. Et encore.

Bref, « le risque d'identification est à ce point marginal » que les données doivent être considérées comme anonymes. « La loi vie privée n'est dès lors pas applicable. »

### « Dissiper toute suspicion »

Dans la foulée, Pierre-Yves Jeholet a envoyé un courrier à la ministre Tillieux, entre autres, pour réitérer sa demande : un cadastre dans les plus brefs délais.

« On ne peut plus nous le refuser. C'est d'autant plus important qu'on est dans le débat sur la réforme des aides à l'emploi. Soit quand même 450 millions € d'aides diverses. C'est important d'avoir toute la clarté. Sans quoi, ça crée de la suspicion (de politisation, NDLR), comme si les attributions créaient des problèmes ».

« Je ne veux pas faire de procès d'intention. Je mesure combien les secteurs sociaux ont besoin de ces aides. Mais nous, nous avons besoin de les évaluer », termine le député wallon de l'opposition. ■